



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

13^e séance du mardi 8 février 2022

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2021/56 de la Municipalité, du 25 novembre 2021 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer un crédit d'étude de CHF 1'560'000.- dédié aux études pour les espaces publics et à l'optimisation de l'établissement horticole du PA « Les Jardins de Vidy » ;
2. d'allouer un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 4'550'000.- dédié à l'optimisation de l'établissement horticole du PA « Les Jardins de Vidy » et à la relocalisation de surfaces ;
3. d'allouer un crédit d'étude de CHF 3'450'000.- relatif aux études du programme scolaire du PA « Les Jardins de Vidy » ;
4. d'allouer un crédit d'étude de CHF 3'257'000.- dédié à financer l'organisation d'un concours et les études jusqu'à la fin des appels d'offres pour les espaces publics du PA2 des Plaines-du-Loup ;
5. d'allouer un crédit d'étude de CHF 5'905'000.- pour financer l'organisation d'un concours et les études jusqu'à la fin des appels d'offres pour le complexe scolaire du PA2 des Plaines-du-Loup ;
6. d'allouer un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'350'000.- pour financer les études de planification du développement de l'écoquartier des Prés-de-Vidy, la poursuite des études générales de l'écoquartier des Plaines-du-Loup et la poursuite de la communication et des démarches participatives sur l'ensemble du projet Métamorphose pour 2022 à 2025 ;
7. d'amortir annuellement les crédits prévus sous conclusions 2 et 6 ci-dessus par le budget de la Direction de la culture et du développement urbain, Secrétariat général, projet Métamorphose, rubrique 331 ;
8. de faire figurer les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous conclusions 1, 2, 3, 4, 5 et 6 ci-dessus sous la rubrique 390 du budget de la Direction de la culture et du développement urbain, Secrétariat général, projet Métamorphose ;
9. de prendre acte que les crédits d'études mentionnés sous conclusions 1, 3, 4 et 5 seront balancés dans les futurs crédits d'ouvrage qui feront l'objet de préavis spécifiques.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi 8 février deux mille vingt-deux

Le président



La secrétaire adjointe